

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 7 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PEIGNÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 ; Présents 10 ; Procurations 4

PRESENTS : Mesdames GATELIER ; OULIER qui a été nommée secrétaire de séance ; TINGAUD ; SECHET ; SICOT ; Messieurs BIARNAIS ; CAILLAUD ; PARADOT ; PEIGNÉ ; ROUSSEAU

EXCUSÉES : BLANC H donne procuration à PEIGNÉ JM ; NAUD A.S. donne procuration à CAILLAUD G ; CONDAC O donne procuration à OULIER A.M ; CHAUVET S donne procuration à BIARNAIS J.C ;

DELIBERATION N°1

Demande de subvention pour l'aménagement de studios meublés et création d'espaces de co-working, réunion et pause

M. le Maire rappelle les travaux prévus au 5 route de Niort concernant l'aménagement de studios meublés et la création d'espaces de co-working, d'espace de réunion et de pause. Le montant total des travaux est estimé à 1 603 037.50 € HT. Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
I - <u>Dépenses honoraires maîtrise d'œuvre et études :</u>		▪ Autofinancement maître d'ouvrage (commune) :	684 628,50
▪ Etudes	12 587,50	▪ Conseil Départemental (ACTIV'3 et 4) :	50 000,00
▪ Honoraires maîtrise d'œuvre	110 200,00	▪ Conseil Régional (Dispositif « Développement de logements pour les saisonniers ») :	187 500,00
II - <u>Dépenses d'investissement :</u>	1 480 250,00	▪ Etat :	150 000,00
▪ Travaux		DETR :	320 607,00
		DSIL, 20%	160 303,00
		▪ Europe (10%) :	50 000,00
		▪ Fonds de concours CCCP (30 K€ sur tranche salles séminaires et coworking et 20 K€ sur les logements)	5 000,00
TOTAL HT :	1 603 037,50	TOTAL HT :	1 603 037,50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ce projet
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents afférents à ce dossier
- Décide de déposer les demandes de subvention auprès des financeurs suivants :
 - **Département 86** dans le cadre d'ACTIV 3 et 4 pour un montant de 50 000 € HT
 - **Région Nouvelle-Aquitaine** dans le cadre du dispositif « Développement de logements pour les saisonniers » pour un montant de 187 500 € HT
 - **Etat** dans le cadre de la DETR 2022 pour un montant de 150 000 € HT
 - **Etat** dans le cadre de la DSIL 2022 pour un montant de 320 607 € HT
 - **Europe** pour un montant de 160 303 € HT
 - **Communauté de Communes du Civraisien en Poitou** dans le cadre d'un fonds de concours pour un montant de 30 000 € HT sur les espaces de travail coworking et séminaire et de 20 000 € HT sur la partie logements.
 - **SOREGIES PATRIMOINE** pour un montant de 5 000 € HT
- Prend l'engagement de financer la partie des travaux restant à la charge de la collectivité par autofinancement.

DELIBERATION N°2
Effacement de dette

M. le Maire informe le conseil que la commune n'a pas pu se faire payer les factures de cantine dus par Monsieur Kevin LABELLE.

Par décision du 27 août 2021, la commission de surendettement a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de M Labelle Kevin.

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers le SGC Sud Vienne nées antérieurement au jugement. Pour la commune de St Pierre, il s'agit des factures de cantine de janvier et février 2020 pour un montant de 36.80 € (titre 29 de 27.60 € et titre 94 de 9.20 €)

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire à prononcer l'effacement de la dette de 36.80 € de Monsieur LABELLE Kevin demeurant 2^e étage 1 rue du faubourg Sénégeaud 86400 CIVRAY
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2021.

DELIBERATION N°3
Convention de mécénat avec la SOREGIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Sorégies concernant une action de mécénat menée par leur entreprise. En effet, tous les ans, la commune sollicite Sorégies pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël. En tant que mécène de l'opération, Sorégies apporte son soutien matériel

sans aucune contrepartie, ce qui lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'Impôt des Sociétés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention de mécénat

- - - - -
DELIBERATION N°4

Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Energies Vienne

- - - - -

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article L.353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

« 6.4 Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE.

DELIBERATION N°5
Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique
du patrimoine bâti

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performant.

Vu les engagements des parties en matières de transferts de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'articles 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- Autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

DELIBERATION N°6
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
Parcours Emploi Compétences (PEC)

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose à l'assemblée, le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 12 mois Etant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

Questions diverses :

- Le conseil souhaite solliciter les banques afin de demander un emprunt pour le projet de Bellevue Etape. Il autorise le maire à engager les démarches auprès d'elles pour divers montants : 350 000 € ; 400 000 € ; 450 000 € sur 15 ou 20 ans
- Le 17 décembre à 18h : pot de fin d'année avec le personnel + récupération des bulletins municipaux, des colis et des agendas pour les administrés.
- Annulation du spectacle de Noël du 13 décembre offert par l'APE aux enfants du RPI à cause des restrictions sanitaires imposées par l'Education Nationale pour le brassage des élèves.
- Annulation des vœux du maire du 9 janvier 2022 à cause de la situation sanitaire.
- Journée « cailloux » prévue le 19 mars 2022
- Se renseigner pour l'achat d'une nouvelle sonorisation utile lors de cérémonie commémorative

Séance levée à 22h